

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

FINANCES / PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE LA DERNIERE TRANCHE

DEL20211213_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société.

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité est venue renforcer et compléter la loi de 2005 sur l'accessibilité, en donnant les moyens d'atteindre les objectifs de l'accessibilité des transports et des ERP dans des délais redéfinis.

Sur la base de cette loi, l'ordonnance sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (et son décret d'application du 6 novembre 2014) crée l'«Agenda d'accessibilité programmée» (Ad'AP), dont les objectifs sont les suivants :

- Simplifier et expliciter les normes d'accessibilité
- sécuriser l'environnement juridique de mise en accessibilité
- Garantir l'application de l'obligation d'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune a lancé un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 6 ans, en autofinancement, acté par délibération en date du 21 mars 2016 (modifiée par délibérations du 26 mars 2018, 23 septembre 2019, 29 juin 2020 et 12 avril 2021).

A ce jour, le programme est presque entièrement réalisé. Il reste encore quelques travaux de mise en accessibilité, qui concernent notamment la Grange aux Dîmes, le groupe scolaire I. Autissier, la résidence Les Marines, la salle Cavalier et le gymnase du Kieffer, pour un montant estimé à 180 000€TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DSIL, qui conditionne l'octroi de cette subvention à la prise d'une délibération spécifique.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- ➔ **DECIDE DE MODIFIER** le plan de financement du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, en y intégrant une part de financement au titre de subventions, pour un montant de 60 000€ :

MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – reste à réaliser au 13/12/2021			
Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant	Postes	Montant
Travaux de mise en accessibilité – programme 2021	150 000€	Subvention de l'Etat - DSIL (max.40%)	60 000€
TVA 20%	30 000€	Autofinancement (min.20%) :	120 000€
		<i>Dont FCTVA (16,404%)</i>	<i>24 606€</i>
		<i>Fonds propres Orb</i>	<i>95 394€</i>
TOTAL TTC	180 000€	TOTAL	180 000€

- ➔ **SUSPEND** pour la présente délibération, et uniquement dans le cadre de la présente délibération, la délégation du maire attribuée par délibération du 26/05/2021 pour « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable » ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
 Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le **17 DEC. 2021**
 Certifiée exécutoire le